Mairie de Courgis

Réunion de conseil municipal

Du jeudi 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le jeudi vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle bâtiment école, en séance publique, sous la présidence de Mme Bernadette CHANCEL, Maire.

Date de la convocation : 19 septembre 2025.

Présents : MM. Bernadette CHANCEL, Cécile CZUBA, Bertrand THOMAS, Alain DUPRÉ, Anthony GROSSOT, Marie-Sylvie GROSSOT, Émilien BOUC.

Absents : Nadine VAUTRIN (pouvoir à Mme Cécile CZUBA

Secrétaire : Mme Cécile CZUBA

Quorum : atteint tout au long de la séance

.**Ordre du jour:**

Ajout d'un point 9 pour les devis concernant le cimetière

1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 03 juin 2025 ;
2) COPE SDDEA
3) Délibération 2025-024 Contrat église
4) Délibération 2025-025 numéro de voirie Grande Rue
5) Délibération 2025-026 Devis plateau accessibilité (Colas)
6) Délibération 2025-027 SDDEA
7) Délibération 2025-028 SDEY
8) Délibération 2025-29 Sécurisation du passage au niveau du monument aux morts
9) Délibération 2025-30 Devis cimetière

1) Approbation du Procès-Verbal du 03 juin 2025

Le Maire demande s'il y a des observations sur le Procès-Verbal de la séance précédente. Dans la négative, celui-ci est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

2) COPE SDDEA

Mr Schmitt présente le COPE (Conseil politique de l'eau).

La décision locale reste à la commune (tarifs, l'entretien des installations…) en respectant 3 critères : équilibre budgétaire, porté l'investissement nécessaire à la qualité de l'eau et porté l'investissement sur le bon état des ouvrages).

Toutes les semaines, il vérifie le bon fonctionnement de l'eau. En cas de manque de chlore, il l'indique à l'ARS et met les actions pour remettre tout en ordre.

Une convention doit être établie pour l'entretien espaces verts par l'employé communal car la parcelle doit être mise à disposition du COPE (parcelle à exploiter) et la commune n'en est plus responsable le temps établi par cette dite convention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget proposé par le COPE.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal vote pour l'année 2025 :

- **L'augmentation des tarifs Hors Taxe de l'eau à 2€ 17/ m3**
- **Le prix hors taxe de l'abonnement pour les compteurs de 3m3 à 47 €25 par an**
  les compteurs de 5m3 à 60 €48 par an
  les compteurs de 7m3 à 69 €93 par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote pour 2026:

- **L'augmentation des tarifs Hors Taxe de l'eau à 2€ 94/ m3**
- **Le prix hors taxe de l'abonnement pour les compteurs de 3m3 : 61 €50 par an**

  les compteurs de 5m3 à 78€50 par an

  les compteurs de 7m3 à 91€ par an.

3) Délibération 2025-024 Contrat église

Suite au dérèglement des cloches de l'église signalisé par une habitante, un contrat a été demandé auprès de la société BODET CAMPANAIRE pour assurer la maintenance et le contrôle des sonneries de l'église. Le coût annuel de celui-ci est de 276 euros TTC par an.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce devis afin de régler ce problème de cloches et pouvoir compter sur une société en cas de souci.

4) Délibération 2025-025 numéro de voirie Grande Rue

En réponse à la demande du propriétaire, il est demandé au conseil municipal d'ajouter un 12bis (E991) et 12 ter (E990) aux parcelles n'ayant pas de numéro sur la rue Nicolas DROIN (face mairie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Valide cette demande.

5) Délibération 2025-026 Devis plateau accessibilité (Colas)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le besoin identifié d'améliorer l'accessibilité de la mairie pour les personnes à mobilité réduite,
Vu les propositions reçues dans le cadre du projet de création d'un plateau ralentisseur devant la mairie,
Vu le devis présenté par l'entreprise **COLAS** pour un montant de **15 083,80 € HT**,
Vu la possibilité de solliciter des subventions auprès de divers organismes (État, Conseil Départemental, Région, DETR, etc.),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :
Article 1 : D'approuver la réalisation des travaux de création d'un plateau ralentisseur devant la mairie dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité.

Article 2 : De confier l'exécution des travaux à l'entreprise **COLAS** pour un montant de **15 083,80 € HT**.
Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des organismes compétents (État, Conseil Départemental, Région, etc.), et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

6) Délibération 2025-027 SDDEA

L'assemblée générale du SDDEA, réunie le 12 juin 2025, a adopté une délibération visant à formaliser son engagement volontaire dans la gestion et la préservation de la ressource en eau potable, y compris pour les points de prélèvement non qualifiés de sensibles.

Cette démarche se traduit par une modification à la marge des statuts du SDDEA, consistant à compléter l'article 6.2 afin d'intégrer explicitement cette mission dans le cadre de la compétence « Eau Potable ». Cette évolution délibérée par l'assemblée générale donnera lieu à un arrêté inter préfectoral après une consultation pour avis des membres du SDDEA.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme* ».

le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications proposées.

LE Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré décide :

DE RENDRE un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 12 juin 2025 ;

DE DONNER POUVOIR à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

DE TRANSMETTRE la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et au Président du SDDEA.

7) Délibération 2025-028 SDEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la volonté de la commune d'améliorer l'éclairage au point i par l'installation d'un mât solaire autonome,
Vu le devis correspondant à un montant total de **7 538,34 € HT**,
Vu la participation financière du **Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY)** à hauteur de **30 %**, soit **2 261,50 €**,
Considérant que le reste à charge pour la commune s'élève à **5 276,74 € HT**,
Vu le projet de **convention** à établir entre le SDEY et la commune pour encadrer cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de création d'un mât solaire autonome pour l'éclairage du point i pour un montant total de **7 538,34 € HT**.

Article 2 : D'accepter la participation financière du **SDEY** à hauteur de **30 %**, soit **2 261,50 €**, dans le cadre de ses missions.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer la **convention de travaux d'éclairage public** avec le **SDEY**, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Article 4 : Le financement complémentaire, à hauteur de **5 276,74 € HT**, sera pris en charge par la commune et inscrit au budget de l'exercice en cours.

8) Délibération 2025-29 Sécurisation du passage au niveau du monument aux morts

La grosse pierre située au niveau du monument aux morts a été déplacée. Afin de sécuriser l'accès et d'empêcher le passage, un devis a été demandé auprès de la société **Signaux Girod (598 €)**.
Cette dernière propose la pose de potelets en haut et en bas du passage pour en interdire l'accès.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le déplacement de la grosse pierre située au niveau du monument aux morts, qui permet désormais un passage non autorisé,
Considérant la nécessité de sécuriser cet espace et d'en interdire l'accès aux véhicules ou usagers non autorisés,
Vu le devis présenté par la société **Signaux Girod** pour la fourniture et la pose de potelets en haut et en bas du passage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les travaux de sécurisation du passage au niveau du monument aux morts.

Article 2 : De retenir l'offre de la société **Signaux Girod** pour la fourniture et la pose de potelets en haut et en bas du passage, conformément au devis fourni.

Article 3 : D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice en cours.

9) Délibération 2025-030 : Devis cimetière

Concernant les travaux de reprise des sépultures, des prestations complémentaires non prévues et non prévisibles au moment du devis initial de 64 518 euros TTC, il est donc nécessaire pour continuer la procédure de rajouter un supplément pour les caveaux non identifiés au 20/05/2025. Ce devis est de 5 568 euros TTC. D'autres frais seront peut -être nécessaire dans le cas d'échecs.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter ce devis supplémentaire de 5568 euros TTC .

D'autre part, les travaux au cimetière ont **débuté** le 15 septembre 2025**,** pour une durée prévisionnelle de 3 semaines**.** Pendant la durée des travaux, le cimetière sera fermé sauf le week-end.

La commune doit également prendre une délibération pour fixer le tarif des tombes avec caveau donc les différents montants doivent être revus.

Les tarifs actuels sont les suivants :

-concession 30 ans : 200 euros

- concession 50 ans : 350 euros

La discussion est ouverte concernant les nouveaux tarifs à venir et une délibération sera prise au prochain conseil municipal.

Communication du Maire

Entretien des chemins

L'entreprise **GILLET** a débuté les travaux d'entretien de divers chemins communaux en amont des vendanges.
Ces interventions comprennent également le curage du piège à cailloux **situé dans la** descente des Vaudelunes**.** Le montant des travaux s'élève à 14 000€.

Entretien voirie

Un devis de 116.68 euros a été demandé auprès de Mansanti TP afin que Stéphane puisse reboucher les trous avec de la grave émulsion.

Subvention pour l'accessibilité

Un **premier virement de 60 %**, soit **12 163,57 €**, a été versé au mois d'août au titre de la **DETR** (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).
Le **solde de la subvention** sera demandé une fois les **travaux d'accessibilité des WC** réalisés.

Décision du Tribunal judiciaire d'Auxerre

Le **29 juillet 2025**, le Tribunal judiciaire d'Auxerre a déclaré recevable l'action de la commune, et a prononcé la résiliation du contrat de bail conclu le 1er juillet 2020.
Il a ordonné aux locataires de libérer le logement et de restituer les clés dans un délai d'un mois à compter de la signification de la décision.

La décision a été notifiée par Maitre Teboul, huissier de justice, le 26 août 2025.

Régularisation d'un empiètement de construction suite à un remembrement

Madame TRIPIER a édifié un mur sur ce qu'elle pensait être sa propriété. Or, suite à un **bornage récent** et après **modification cadastrale consécutive au remembrement**, il apparaît que le mur est en réalité implanté **sur le domaine communal**.

Problématique :
Le mur empiète sur une parcelle désormais appartenant à la commune, du fait du réajustement cadastral post-remembrement. Il convient donc de **régulariser cette occupation** de manière légale et définitive.

Étapes à suivre pour la régularisation

1. **Réalisation d'un arpentage contradictoire :**
    - Faire intervenir un **géomètre-expert** pour établir un **plan d'arpentage** précis de la zone concernée.

- Définir les nouvelles limites exactes de la propriété de Madame TRIPIER et de la parcelle communale.

2. **Création d'un lot spécifique :**
   - Le géomètre pourra, dans son plan, **détacher une portion de la parcelle communale** en vue de sa vente.
   - Cette nouvelle entité foncière recevra un **numéro de lot** cadastral distinct (sous-section et numéro).
3. **Procédure de vente (aliénation du domaine privé de la commune) :**
   - **Délibération du Conseil Municipal** pour autoriser la cession de cette portion de terrain à Madame TRIPIER.
   - Passage devant **notaire** pour officialiser l'acte de vente (cession amiable).
   - Mise à jour du **cadastre** par les services du **cadastre/DGFIP**.
4. **Mise à jour des documents d'urbanisme et du fichier foncier :**
   - Le service de la publicité foncière (anciennement conservation des hypothèques) enregistrera la vente.
   - Le nouveau plan cadastral sera pris en compte dans les bases de données fiscales et urbanistiques.

Afin de régulariser la situation née du remembrement et de l'empiètement du mur construit par Madame TRIPIER, il est impératif d'engager une procédure d'arpentage, suivie de la vente amiable d'un lot cadastralement défini, sous réserve d'une délibération favorable du Conseil Municipal.

Le marathon de Chablis:

Le départ se fera **le 25 octobre à Courgis de 8h à 9h30**, depuis la **Fontaine Géry**.

Afin d'assurer le bon déroulement de ce départ, **des bénévoles sont recherchés** pour :

- Encadrer le départ,
- Guider les participants à travers le village de Courgis.

Merci à celles et ceux qui sont disponibles de se faire connaître rapidement.

L'informatique CERIG:

Une commande a été passée pour un logiciel destiné à la gestion de l'état civil, afin de rendre le travail plus aisé. (1386 euros pour la numérisation et 672€ pour le logiciel)

Un deuxième écran est commandé pour faciliter le travail administratif (218 euros).

Pour la transmission des délibérations et flux comptabilité, un système de clé va être mis en place. (1080 euros d'installation et de paramétrage+230 euros clé certinomis)

Remerciements :

Un membre de la famille DROIN (Monsieur SALMON) tient à remercier le conseil municipal de sa décision de conserver cette sépulture d'un personnage important dans l'histoire de Courgis.

Élections municipales 2026

Les prochaines **élections municipales** se tiendront les **dimanches 15 et 22 mars 2026**. La commission élections doit se réunir entre le 21/11/2025 et le 30/12/2025.

Vu l'état de l'isoloir communal, nous avons commandé un isoloir PMR pliant pour un montant de 480 euros chez MEFRAN.

Sécurisation de la salle des fêtes

Le département subventionne à 40 % les travaux validés pour la sécurisation de la salle des fêtes.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE DES ELUS

Cécile CZUBA : RAS

Bertrand THOMAS :

Il a rencontré Mr Delpeuch pour le diagnostic pour la suite de la toiture de la salle des fêtes. Mme le Maire souhaite laisser la suite des travaux pour le prochain conseil préférant terminer déjà tous les travaux en cours pendant son mandat.

Pour les festivités de la fête de la musique :

Il y avait une demande pour mettre en marche forcée afin d'éclairer le village. Mais, il n'a pas su le faire …

Il a assisté à l'Inauguration du kimméridgien

Prêt de la salle des fêtes

La salle des fêtes a été prêtée à une association de l'Yonne aux grandes écoles qui aide à promouvoir l'accès aux grandes écoles aux lycéens de l'Yonne.

Commission Tourisme de la 3 CVT :

Un peu moins de touristes que l'année précédente avec un panier moyen plus bas.

Drones qui atterrissent dans le jardin des Courgisiens

Attention le survol par drone est réglementé.

Anthony GROSSOT : RAS

Alain DUPRE : **RAS**

Emilien BOUC : RAS

Marie Sylvie GROSSOT :

Au 11 novembre 2025 : L'école de Chablis propose de faire chanter les enfants de l'école de Chablis au monument aux morts.

Prêt de matériel :

Il est demandé s'il est possible de prêter le percolateur pour la fête des vins à l'école de Chablis.

Déjections canines

Attention, il y a beaucoup de chiens qui s'oublient dans la rue des fossés. Ce serait bien d'aller plus loin dans les chemins de vigne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 15.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la réunion du 25 septembre 2025 :

1)Délibération 2025-024 Contrat église

2) Délibération 2025-025 numéro de voirie grande rue

3) Délibération 2025-026 Devis plateau accessibilité (Colas)

4) Délibération 2025-027 SDDEA

5) Délibération 2025-028 SDEY

6) Délibération 2025-029 Sécurisation du passage au niveau du monument aux mort

7) Délibération 2025-030 Devis cimetière

Étaient présents lors de cette séance : MM. Bernadette CHANCEL, Cécile CZUBA, Bertrand THOMAS, Alain DUPRÉ, Anthony GROSSOT, Marie-Sylvie GROSSOT, Émilien BOUC.

Signatures

Le Président de séance

MAIRIE DE COURGIS Yonne (89)

Bernadette CHANCEL

Le secrétaire de séance

Cécile CZUBA